



Luxembourg, le 29 MAI 2024

Motor-Union Luxembourg
Monsieur Nicola Cumini
3, Route d'Arlon
L-8009 Strassen

N/Réf.: 107295

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 27 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des travaux d'entretien et l'organisation d'entraînements réguliers de motocross en date du 21 juillet 2024 au 31 janvier 2025 au centre national de motocross à Bockholtz/Goesdorf sur le territoire de la commune de GOESDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Travaux d'entretien du circuit

1. Les travaux d'entretien seront réalisés sur le territoire de la commune de Goesdorf conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux d'entretien avec des engins mécaniques sont limités au circuit du centre national de motocross à Bockholtz/Goesdorf.
3. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. La préposée de la nature et des forêts (Mme Nicole Lenert, tél : 621 202 121) sera avertie avant le commencement des travaux et toutes les instructions que la préposée de la nature et des forêts se verra obligée de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.
5. Les travaux consistent exclusivement à la réfection du circuit. Le tracé ne sera ni transformé, ni surélevé, ni approfondi.
6. Les travaux d'entretien seront réalisés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Entraînements

7. Les entraînements se dérouleront sur le circuit du centre national de motocross à Bockholtz/Goesdorf, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.

8. Des toilettes en nombre suffisants seront mises en place. Toutes les eaux usées des toilettes seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein.
9. Conformément à la demande, les entraînements pourront débuter à 9 heures les mardis et les jeudis et à 11 heures les samedis.
10. Conformément à la demande, les entraînements se termineront à 19 heures pendant la période du 21 juillet au 17 octobre 2024 et à 17 heures pendant la période du 17 décembre 2024 au 31 janvier 2025, ou au plus tard à l'heure du coucher du soleil si celui-ci est antérieur à cette heure.
11. Une fois les motos garées, les pilotes doivent utiliser un tapis environnemental afin d'éviter une souillure du sol par la fuite de liquides. Le lavage du tapis sur le site est interdit.
12. Les responsables du site seront tenus de garantir la disponibilité immédiate d'une poudre absorbante pour éviter toute pollution du sol par des liquides en cas de fuite.
13. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le site en question.
14. En cas de contrôle, l'organisateur devra présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

Etant donné que le site se trouve à l'intérieur de la zone de protection spéciale (ZPS) LU0002013 « Région du Kiischpelt » une attention particulière sera à porter à celle-ci. Tout impact susceptible d'affecter les objectifs de conservation de la zone est à éviter et les dispositions de la présente autorisation seront à respecter scrupuleusement par l'organisateur et les personnes se rendant au site.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le tracé.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 21 juillet 2024 au 31 janvier 2025 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de GOESDORF

